

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni le 22 juin 2017 à 18h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Rolland BALBIS Maire

**Présents** : Rose-Marie ESCARRAT, Pierre CONSTANS, Vincent VAGH, Joëlle SWANET, Elisa BALBIS, Martine FAYAUBOST, Bertrand BUTIN, Sylvie NICOLLE à 18 h 30

**Absents ayant donné procuration** : Sylvie NICOLLE à Rose Marie ESCARRAT (jusqu'à 18h30), Jean Louis ROUX à Vincent VAGH, .0Lydie CLIQUET à Pierre CONSTANS, Christophe GUIOL à Rolland BALBIS, Brice DELAHOUCHE à Elisa BALBIS, Anne-Marie DEBORRE à Bertrand BUTIN,

**Absent** : Yves VACCARI

**Secrétaire de séance** : Bertrand BUTIN

M. le Maire remercie l'assemblée et demande si le compte rendu du dernier Conseil Municipal appelle des observations. Devant la négative, le procès-verbal du Conseil Municipal précédent (7 AVRIL 2017) est approuvé à l'unanimité.

Puis vient l'ordre du jour :

- 1.) Transfert des Contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV)

Le Maire expose

« Par délibération en date du 6 avril dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) a voté le transfert à son profit des contributions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) conformément à l'article 97 de la Loi NOTRe.

Auparavant, chaque commune payait directement au SDIS sa contribution. L'avantage de faire verser les contributions par l'Intercommunalité, est de créer de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'Intercommunalité. Cette augmentation de leur DGF permettra aux communes de bénéficier de plus d'aides.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'issue de cette mesure, la CCLGV, nous demande de nous prononcer sur ledit transfert. »

Compte tenu du bien-fondé dudit transfert le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le transfert à la CCLGV de la contribution au SDIS de la commune de Villecroze et autorise le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à ce transfert.

- 2.) Accord pour l'implantation d'une déchetterie intercommunale sur une parcelle communale avec distraction et soumission du régime forestier.

Le Maire explique que le Conseil a déjà délibéré pour accepter l'implantation de la déchetterie sur une des deux parcelles communales pressenties.

Il précise que, pour des raisons de sécurité routière, les services départementaux demandent à la commune de déplacer cette déchetterie de 200 m par rapport à

l'implantation initialement prévue. Il s'agit de la même parcelle N, route d'Aups, marquée B05, mais l'implantation en est plus éloignée de 200 m (un plan est joint et montré à chacun).

Le principe est que le régime forestier restitué à la commune la parcelle initiale et, en échange, que la commune lui en soumette une autre.

Le Maire ajoute que la déchetterie sera réalisée dans les règles de l'art, que ce n'est pas un vulgaire décharge, que des caissons y seront disposés pour le tri, qu'il y aura un gardien et un suivi des personnes qui s'y rendent.

Entre 16 et 20 filières de valorisation sont prévues sur ce site qui sera destiné exclusivement aux communes de AUPS, TOURTOUR et VILLECROZE ;

Joëlle SWANET demande que, en temps et en heure, soit faite une communication auprès de la population.

La Maire indique enfin que la déchetterie sera peu visible de la route grâce à une insertion paysagère végétalisée.

La parcelle soumise en échange, est la parcelle au « Pey de saint jean » S34 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la soumission, et la distraction des parcelles concernées et autorise la suite de la procédure.

### 3.) Demande de subvention au titre du fonds de concours à la CCLGV

Le Maire indique que la Communauté de Communes, dans le cadre du fonds de concours, peut subventionner certaines actions.

La Commune de VILLECROZE doit ainsi mettre aux normes l'éclairage public, car, très en retard sur ce point, et a des lampes (à vapeur de mercure notamment) qui ne sont plus d'actualité. Pour cela, ainsi que notre projet de rénovation urbaine, la Commune demande une subvention à la CCLGV.

Le Maire présente les tableaux de financement et précise qu'il est envisagé de demander deux fonds de concours, conformément aux deux plans présentés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve les demandes de fonds de concours à la CCLGV.

### 4.) Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD)

Monsieur le Maire a proposé lors du Conseil Municipal du 24 février 2017 de sécuriser les agents du service de police rurale en procédant à l'acquisition de caméras piétons. Lors de ce Conseil avait été voté le principe de demander une subvention à la région, ce qui a été fait.

Aujourd'hui, est ouverte la possibilité de demander une autre subvention au titre du FIPD, selon le tableau de financement proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve les demandes de subvention au titre du FIPD.

18 h 30 : Arrivée de Sylvie NICOLLE

### 5.) Décisions Modificatives du budget de la Commune

Pierre CONSTANS, adjoint aux finances, présente le tableau des décisions modificatives joint en annexe.

Au vu de ce tableau, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve les décisions modificatives

#### 6.) Subvention exceptionnelle à la « Maison des petits pieds »

Pierre CONSTANS, Adjoint délégué aux associations, précise que la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « les petits pieds » s'est ouverte sur la Commune de Villecroze. Cette structure associative fonctionne tous les jours du lundi au vendredi et accueille des enfants jusqu'à 6 ans.

La MAM n'étant pas opérationnelle en début d'année, la demande de subvention à l'intercommunalité n'était donc pas recevable.

Martine FAYAUBOST demande des précisions sur cette structure, et Joëlle SWANET demande que soit donnée priorité aux enfants de VILLECROZE.

Le Maire indique qu'à partir du moment où la Commune subventionne l'association, ce pourra être fait.

Toutes les autorisations : sanitaire, accessibilité ... ont été obtenues et cette maison complète bien la crèche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la subvention de 1 000 € à la MAM.

#### 7.) Modification des tarifs du périscolaire

Pierre CONSTANS, adjoint aux finances, expose qu'il convient de modifier les tarifs de certains services proposés par la Collectivité.

Il rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le tarif du service périscolaire n'a pas été actualisé et que ce tarif est :

- Pour le matin de 7 h 30 à 8 h 20 ; 10 €/mois pour 1 enfant, 15 €/mois pour 2 enfants et 18 €/mois pour 3 enfants.
- Pour le soir de 16 h 30 à 18 h ou 16 h 10 à 18 h : 15 €/mois pour 1 enfant, 23 €/mois pour 2 enfants et 28 €/mois pour 3 enfants.

Le tarif du périscolaire ponctuel est depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 fixé à 2 €.

Afin de réactualiser ce tarif, il est proposé :

- Pour le matin avant 8 h 20 : 12 €/mois pour 1 enfant, 17 €/mois pour 2 enfants et 20 €/mois pour 3 enfants
- Pour le soir avant 18 h : de 20 €/mois pour 1 enfant, 28 €/mois pour 2 enfants et 32 €/mois pour 3 enfants.

Ce nouveau tarif serait applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Bertrand BUTIN relève que le tarif est mensuel et qu'il en résulte que, pour environ 4 soirs par semaine (soit jusqu'à 6 h par semaine, et donc jusqu'à 24 h par mois) un tarif horaire de à 0,60 €, sans comparaison avec tout autre tarif de garde.

Joëlle SWANET demande si des familles risquent d'être en difficultés.

Devant la modicité de la somme, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la hausse proposée.

## 8.) Modification du temps de travail d'un poste adjoint technique territorial

Vincent VAGH, adjoint aux affaires scolaires rappelle qu'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (dont l'appellation est devenue d'Adjoint technique à temps non complet) à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> de temps, soit 28 h par semaine, a été créé le 1<sup>er</sup> mars 2015,

Il indique que, depuis, les tâches dévolues à ce poste se sont accrues : Maison des Associations, école, divers bâtiments communaux et qu'il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste de 28 heures à 30 heures hebdomadaires.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition et décide à l'unanimité, de passer la durée hebdomadaire de ce poste de 28 à 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

## 9.) Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la réussite d'un agent au concours dans ce grade, et afin de pouvoir le nommer à ce poste, il faut d'abord créer ce poste au sein des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## 10.) PLU : rectification d'erreur matérielle

En préambule, le Maire rappelle que par délibération du 24 février 2017, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune pour corriger des erreurs matérielles. Dans cette délibération ont été intégrées :

- La correction n°6 « Modifier le zonage N en UD d'une partie de la parcelle AK 327 » alors que cette erreur matérielle avait pu être reprise précédemment ;
- La modification du zonage des parcelles AD 14 et AD 273 mais sans supprimer l'indice i ;
- La correction de zonage de la parcelle AE 273 qui ne pourra l'être qu'à l'occasion d'une procédure de modification ou révision du PLU.

Le Maire expose :

« La commune est dotée d'un PLU qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 2012. Depuis cette approbation, une révision a eu lieu le 10 juin 2016 afin de modifier le PLU, pour tenir compte notamment des impacts de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de la loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (LAAF), mais également pour tenir compte d'une étude hydraulique qui a été réalisée sur la commune dont les conclusions permettent de modifier le zonage de certaines parcelles et la correction de certaines erreurs matérielles.

Le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Villecroze a émis un avis favorable au projet de PLU en août 2012, assorti notamment de recommandations relatives au zonage, recommandations qui avaient été prises en compte pour l'approbation du PLU de Villecroze, mais avaient été omises.

La modification n°1 du PLU du 10 juin 2016 devait reprendre ces erreurs matérielles mais suite à un problème de gestion des fonds géographiques, les tables cartographiques n'ont pas été mises à jour. »

Après ce préambule, le Maire propose donc l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger les erreurs matérielles décrites ci-dessous, conformément aux recommandations du Commissaire enquêteur dans ses rapports du 18 août 2012 et du 06 avril 2016 :

N°	Désignation des modifications
1	Modifier le zonage N en UB pour la parcelle AD 14 - quartier Le Rayol (26), non impactée par le risque inondation suite à l'étude hydraulique de 2015.
2	Modifier le zonage A en UD pour la parcelle AD 333 - quartier Les Grands Prés (27)
3	Modifier le zonage N en N1 d'une partie de la parcelle AE 87 - quartier Barbebelle (13) ainsi que le zonage UD en N1 des parcelles voisines AE 489, AE 330 et AE 442 et englobant la parcelle AE 86.
4	Modifier le zonage N en N1i d'une partie de la parcelle AD 273 après que l'étude hydraulique aura confirmé cette possibilité (29). <b>Attention :</b> La zone N1i, suite aux conclusions de l'étude hydraulique réalisée en 2015, a été reclassée en zone UC. La partie de la parcelle AD 273 n'étant pas concernée par le risque inondation, classée N1i, sera également classée en UC comme elle aurait dû l'être lors de la modification n°1 approuvée le 10 juin 2016.
5	Modifier le zonage N1i en UD de la parcelle AE 273.
6	Modifier le zonage A en UD de la parcelle AI 681 récemment bâtie - quartier Saint Jean (1)

Le Maire précise qu'il s'agit de reprendre les fonds graphiques du PLU approuvé le 30/11/2012 auxquels seront rajoutées les modifications approuvées le 10/06/2016, notamment en ce qui concernait les zones indicées « i » et non impactées par le risque inondation.

Ces changements peuvent être effectués par délibération en Conseil Municipal sans enquête publique, sous réserve cependant du respect de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme imposant la mise à disposition au public, pendant un mois, du projet de modification, de l'exposé des motifs et des avis des personnes publiques associées.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU.

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance de la notice explicative du présent projet de modification simplifiée reprenant les motifs ayant conduit à cette procédure, les rapports du commissaire enquêteur du 18/08/2012 et du 06/04/2016, ainsi que du plan de zonage après les modifications proposées.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

## DECIDE :

- D'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villecroze conformément aux articles L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme
- De donner autorisation au Maire pour signer tous documents concernant la présente modification simplifiée du PLU.
- De mettre le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de Villecroze, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de un mois du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 02 octobre 2017 inclus, à savoir du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 puis le jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 à la Mairie de Villecroze sise Place de la souvenance 83690 Villecroze ;
- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie, publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, et paraîtra dans un journal diffusé dans le département ;
- D'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, registre qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Que le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-villecroze.com](http://www.mairie-villecroze.com) Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-villecroze.com](mailto:urbanisme@mairie-villecroze.com)
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et durant un mois (soit toute la durée de la mise à disposition), et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

## 11.) Divers

### D.I.A. :

Le Maire explique que la commune a été sollicitée pour savoir si elle souhaite préempter pour l'Hôtel des Grottes. Il précise que l'on peut toujours préempter par principe, mais que la Commune n'a pas l'argent pour cela. Il s'agit de 375 000 € et de beaucoup de travaux de rénovation et remise en état à faire par la suite.

Il indique que la personne ayant fait une offre ne pourra que l'embellir.

Après discussion sur le projet, le Conseil Municipal décide que la Mairie ne préemptera pas pour ce dossier.

### SERVICE DE L'EAU

Le service de l'eau a remis au Maire le rapport obligatoire annuel. Il sera, la semaine prochaine, à la disposition des membres du Conseil Municipal.

La source dite de « Marchetti » est maintenant en service et produit 150 m3 par jour. On a pu mettre le chlore gazeux grâce aux panneaux photovoltaïques. Tous les travaux se sont fait en régie

## AMO

Le projet de rénovation urbaine suit son cours. La Commune demande des subventions et attend les réponses.

## BILAN SOCIAL

Rose Marie ESCARRAT, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que, depuis le dernier Conseil Municipal, il n'y a pas eu de bons « aide alimentaire » distribué  
Le goûter des anciens avec une pièce de théâtre a été apprécié, un repas récompensera les acteurs

La Mutualité Française a présenté un nouvel appareil de suivi pour les personnes âgées.

L'atelier équilibre a été très suivi, et, en octobre, il y aura un atelier nutrition

L a MSA organisera des tests à la conduite en 2018.

## PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES présentés par Joëlle SWANET, conseillère municipale

Une réunion d'informations est prévue lundi 26 juin à la Maison des Associations, avec 1 architecte 1 professionnel, ....  
Elle précise qu'il y a de l'intérêt pour ce type de chauffage.

## L'ACADÉMIE MUSICALE présentée par Pierre CONSTANS, adjoint

Pierre CONSTANS s'est rendu à l'Assemblée Générale  
L'Académie nous renouvelle sa demande de subvention de 5000 € en faveur des jeunes.

## L'ÉCOLE présentée par Vincent VAGH, adjoint

Il explique qu'en ce moment, la situation est complexe. Le nouveau Président, M MACRON laisse aux communes la possibilité de repasser aux 4 jours hebdomadaires.

Les enfants sont actuellement fatigués et un sondage auprès des parents a confirmé le souhait de repasser aux 4 jours, avec des horaires de matin et soir, identiques pour les 5 classes mais avec un décalage pour la pause méridienne –  
Il rappelle que la 6<sup>ème</sup> classe qui s'ouvre en septembre  
Le Conseil Municipal est d'accord pour repasser aux 4 jours hebdomadaires .

La séance est levée à 19 h